

Les Régions

• Les groupes régionaux

Selon l'article 13 des Statuts : *Un groupe régional est constitué par les membres actifs de l'association qui résident, exercent ou sont intéressés par ce secteur géographique.*

Ces groupes ont pour rôle :

- de promouvoir les activités documentaires au niveau régional,
- de concourir à la réalisation et au développement des objectifs de l'ADBS en tenant compte des circonstances locales,
- de représenter l'ADBS sur leur territoire,
- de faire remonter les besoins et avis des adhérents aux instances nationales.

Exemples d'activités proposées : visites de centres de documentation en régions, organisation de journées d'étude, 12/14, 5 à 7, organisation de sessions de formation, organisation d'un groupe emploi, etc.

Les groupes régionaux ne disposent pas d'une personnalité juridique distincte de celle de l'ADBS. Un groupe régional ne peut se constituer en association ou constituer d'associations parallèles sans l'accord du Bureau de l'ADBS.

? [Consulter la liste des régions](#) [1]

• Les délégations régionales

Les délégations régionales réunissent les bénévoles actifs de chaque région, nommés animateurs. L'ADBS s'efforce de couvrir l'ensemble du territoire en mettant en place un groupe régional dans chaque région administrative. D'autres limites géographiques pourront être prises en considération sur décision du Conseil d'administration et après avis du Conseil des régions.

Selon l'article 13 des Statuts : *Les membres bénévoles du groupe régional choisissent chaque année leurs responsables (1 délégué et 1 trésorier a minima) en charge des activités dans la région lors de l'assemblée régionale.*

• Le conseil des régions

Le Conseil des régions est constitué de l'ensemble des animateurs régionaux.

Selon l'article 14 des Statuts : *Au cours de l'une de ses réunions, le conseil des régions nomme en son sein deux représentants pour deux ans au conseil d'administration de l'ADBS.*

Depuis le 12 octobre 2018, les deux représentantes du Conseil des régions sont :

- Suzette ASTRUC
- Hélène BRACONNIER

Les Secteurs

• Les groupes sectoriels

Selon l'article 15 des Statuts : *Un groupe sectoriel est constitué par les membres actifs de l'association qui exercent ou s'intéressent au secteur d'activité économique ou à un domaine d'activité (veille, ingénierie documentaire, etc.).*

Les groupes sectoriels ont pour rôle de favoriser :

- les rencontres entre professionnels ayant des centres d'intérêt communs ;
- les recherches communes et les confrontations d'expériences dans des secteurs spécialisés ;
- les échanges et les services réciproques dans chaque domaine d'activité.

Ils constituent :

- des relais d'informations privilégiés permettant à l'ADBS de tenir ses membres au courant de ses réalisations et de recueillir des avis et suggestions sur certains aspects de la vie et de la politique de l'association ;
- des groupes d'experts qui permettent à l'ADBS d'être présente et active dans les divers secteurs spécialisés de la documentation. Dans certains cas, l'ADBS peut confier à tel ou tel groupe sectoriel le soin de la représenter dans des réunions ou des instances liées à leur domaine d'activité.

Les groupes sectoriels ne disposent pas d'une personnalité juridique distincte de celle de l'ADBS. Un groupe sectoriel ne peut se constituer en association ou constituer d'association parallèle sans l'accord du conseil d'administration de l'ADBS.

? [Consulter la liste des secteurs](#) [2]

• Les délégations sectorielles

Les **délégations sectorielles** regroupent les bénévoles actifs d'un secteur, nommés animateurs. Elles sont chargées de la coordination des activités de leur groupe tant vis-à-vis de l'association que vis-à-vis de l'extérieur. Il peut être désigné, si nécessaire, au sein des délégations sectorielles, des animateurs particulièrement chargés de suivre pour une durée déterminée des activités importantes du groupe.

Exemples d'activités proposées : organisation de journées d'étude, séances de présentation de logiciels, etc.

Selon l'article 15 des Statuts : *Les membres bénévoles du groupe sectoriel choisissent chaque année leur responsable (1 délégué) en charge des activités dans le secteur lors de l'assemblée sectorielle.*

• Le conseil des secteurs

L'ensemble des animateurs des secteurs constitue le **conseil des secteurs**. Celui-ci nomme deux de ses membres pour le représenter au Conseil d'administration.

Depuis le conseil des secteurs du 25 janvier 2019, **les deux représentantes du Conseil des secteurs sont :**

- **Francine FILOCHE**

- **Chantal PASQUIER**

URL : <https://www.adbs.fr/delegations>

Liens

[1] <https://www.adbs.fr/groupes/regions>

[2] <https://www.adbs.fr/groupes/secteurs>